Effacer les données

T1-2020

Protégé B une fois rempli

Feuille de travail pour la déclaration

Utilisez cette feuille de travail pour déterminer le montant que vous devez inscrire dans votre déclaration. Faites les calculs pour les lignes qui s'appliquent à votre situation. Conservez ce document dans vos dossiers.

Ne joignez pas cette feuille de travail à la déclaration que vous enverrez à l'ARC.

Lignes 12000, 12010, 12100 et 22100 – État des revenus de placements, frais financiers et frais d'intérêt

Pour en savoir plus, consultez les lignes 12000, 12100 et 22100 dans le guide.

I – Montant imposable des dividendes (déterminés et autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables

Montant imposable des dividendes **autres que des dividendes déterminés** (précisez) : _____			1
_____		+	2
Additionnez les lignes 1 et 2 et inscrivez ce montant à la ligne 12010 de votre déclaration.	12010	=	3
Montant imposable des **dividendes déterminés** (précisez) : _____		+	4
_____		+	5
_____		+	6
Additionnez les lignes 3 à 6 et inscrivez ce montant à la ligne 12000 de votre déclaration.	12000	=	7

II – Intérêts, autres revenus de placements et revenus de sources étrangères

Précisez : _____			8
_____		+	9
Revenus de sources étrangères, incluant les dividendes de sources étrangères Précisez : _____		+	10
Additionnez les lignes 8 à 10 et inscrivez ce montant à la ligne 12100 de votre déclaration.	12100	=	11

III – Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais

Frais financiers (précisez) :			12
Frais d'intérêt (précisez) :		+	13
Autres frais (précisez) :		+	14
Additionnez les lignes 12 à 14 et inscrivez ce montant à la ligne 22100 de votre déclaration.	22100	=	15

Effacer les données

Protégé B une fois rempli

Ligne 23500 – Remboursement des prestations de programmes sociaux

Montant de la ligne 11300 de votre déclaration				1
Montant de la ligne 14600 de votre déclaration			+	2
Additionnez les lignes 1 et 2.			=	3
Paiement en trop de prestations de la sécurité de la vieillesse recouvré (case 20 de votre feuillet T4A (OAS))			–	4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	5
Montant de la ligne 23400 de votre déclaration				6
Remboursement de prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu (ligne 4 du tableau sur votre feuillet T4E)		7		
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 11700 de votre déclaration)	+	8		
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 12500 de votre déclaration)	+	9		
Additionnez les lignes 7, 8 et 9.	=	►	–	10
Ligne 6 moins ligne 10			=	11
Remboursement de la PUGE (ligne 21300 de votre déclaration)		12		
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 23200 de votre déclaration)	+	13		
Additionnez les lignes 12 et 13.	=	►	+	14
Additionnez les lignes 11 et 14.			=	15
Montant de base			– 79 054 00	16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	17
Multipliez le montant de la ligne 17 par 15 %.				18
Inscrivez le montant **le moins élevé :** ligne 5 ou ligne 18.				19
Montant de la ligne 7 ci-dessus, s'il y a lieu			+	20
Additionnez les lignes 19 et 20.			=	21
Montant de la ligne 15		22		
Montant de la ligne 7	+	23		
Ligne 22 plus ligne 23	=	24		
Prestation canadienne de la relance reçue dans l'année (code 202 de tous les feuillets T4A)	–	25		
Ligne 24 moins ligne 25	=	26		
Montant de base	– 38 000 00	27		
Ligne 26 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	28		
Multipliez le montant de la ligne 28 par 50 %.		29		
Inscrivez le montant **le moins élevé :** ligne 25 ou ligne 29.		►	+	30
Additionnez les lignes 21 et 30. Inscrivez ce montant aux lignes 23500 **et** 42200 de votre déclaration.			=	31

Ligne 30000 – Montant personnel de base

Si votre revenu net à la ligne 23600 de votre déclaration est **plus élevé que 150 473 $**, mais **moins élevé que 214 368 $**, faites le calcul ci-dessous pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 30000 de votre déclaration. Sinon, suivez les instructions au-dessus de la ligne 30000 de votre déclaration.

Montant minimum				12 298 00	1
Montant additionnel			931 00	2	
Votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration		3			
Montant de base	– 150 473 00	4			
Ligne 3 moins ligne 4	=	5			
Divisez le montant de la ligne 5 par 63 895 $.	=	6			
Multipliez le montant de la ligne 6 par 931 $.	=	►	–	7	
Ligne 2 moins ligne 7			=	►	+ 8
Additionnez les lignes 1 et 8. Inscrivez ce montant à la ligne 30000 de votre déclaration.			**(maximum 13 229 $)**		= 9

Ligne 30100 – Montant en raison de l'âge

Si votre revenu net à la ligne 23600 de votre déclaration est de **38 508 $ ou moins**, inscrivez 7 637 $ à la ligne 30100 de votre déclaration.
Si votre revenu net est de **89 422 $ ou plus**, inscrivez « 0 » à la ligne 30100.
Sinon, faites le calcul ci-dessous pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 30100.

Montant maximal			7 637 00	1
Votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration		2		
Montant de base	– 38 508 00	3		
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	4		
Multipliez le montant de la ligne 4 par 15 %.			–	5
Ligne 1 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 30100 de votre déclaration.			=	6

Ligne 31285 – Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire

Remplissez ce tableau si vous demandez le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire pour des dépenses admissibles.
Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/ligne-31285**.

Date de la facture ou du contrat	Fournisseur ou entrepreneur		Description	Montant payé (y compris toutes les taxes applicables)
	Nom	Numéro de la TPS/TVH (s'il y a lieu)		
				+
				+
				+
				+

Total des dépenses admissibles	=	1
Inscrivez le montant **le moins élevé :** 10 000 $ ou le montant de la ligne 1.		2
Inscrivez le montant demandé à la ligne 31285 de la déclaration des autres **particuliers déterminés** et **particuliers admissibles** qui habitent dans le même **logement admissible**.	–	3
Ligne 2 moins ligne 3 Inscrivez ce montant à la ligne 31285 de votre déclaration. **Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire**	=	4

Ligne 31400 – Montant pour revenu de pension

Vous pourriez avoir droit à un montant maximal de 2 000 $ si vous avez déclaré aux lignes 11500, 11600 ou 12900 de votre déclaration, des revenus de pension, des revenus de pension de retraite ou des revenus de rente admissibles.

Montant de la ligne 11500 de votre déclaration				1
Partie des pensions de pays étrangers incluses à la ligne 11500 de votre déclaration que vous déduisez à la ligne 25600 de votre déclaration.		2		
Paiements reçus d'un compte de retraite individuel des États-Unis (IRA) déclarés à la ligne 11500 de votre déclaration	+	3		
Montants provenant d'un FERR ou d'un RPAC inclus à la ligne 11500 de votre déclaration et qui ont été transférés dans un REER, un FERR, un RPAC ou une rente.	+	4		
Additionnez les lignes 2, 3 et 4.	=	►	–	5
Ligne 1 moins ligne 5			=	6
Paiements de rente déclarés à la ligne 12900 de votre déclaration (case 16 de votre feuillet T4RSP), seulement si vous aviez 65 ans ou plus le 31 décembre 2020 ou si vous avez reçu ces paiements en raison du décès de votre époux ou conjoint de fait			+	7
Additionnez les lignes 6 et 7.			=	A

Inscrivez à la ligne 31400 de votre déclaration le montant **le moins élevé : 2 000 $** ou le montant de la ligne A. Cependant, si vous et votre époux ou conjoint de fait faites le choix de fractionner **votre** revenu de pension admissible, inscrivez le montant de la ligne A de cette feuille de travail à la ligne A du formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.

Effacer les données

Protégé B une fois rempli

Ligne 31600 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)

Faites ce calcul si vous aviez **moins de 18 ans** le 31 décembre 2020 et vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées.

Montant de base				8 576,00	1
Montant maximal		5 003,00	2		
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins pour vous, demandés par vous ou par toute autre personne		3			
Seuil pour frais de garde d'enfants et frais de préposé aux soins	– 2 930,00	4			
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	►	–	5	
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	►	+ 6
Additionnez les lignes 1 et 6.			**(maximum 13 579 $)**		= 7

Inscrivez le montant de la ligne 7 à la ligne 31600 de votre déclaration.

Ligne 31800 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour **chaque** personne à charge admissible. Si vous avez plus d'une personne à charge, utilisez une feuille séparée.

Montant de base				8 576,00	1

Si la personne à charge avait **moins de 18 ans** au 31 décembre 2020, remplissez les lignes 2 à 13.
Si la personne à charge avait **18 ans ou plus**, remplissez les lignes 7 à 13.

Montant maximal		5 003,00	2		
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins pour votre personne à charge, demandés par vous ou par toute autre personne		3			
Seuil pour frais de garde d'enfants et frais de préposé aux soins	– 2 930,00	4			
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	►	–	5	
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	6	
Si la personne à charge avait **moins de 18 ans** le 31 décembre 2020, inscrivez le montant de la ligne 6. Si la personne à charge avait **18 ans ou plus**, inscrivez « 0 ».				+	7
Additionnez les lignes 1 et 7.			**(maximum 13 579 $)**	=	8
Pour toutes les provinces et tous les territoires autres que le Québec : Total des montants que la personne à charge peut demander aux lignes 79 à 91 à l'étape 5 de sa déclaration. **Pour le Québec :** Total des montants que la personne à charge peut demander aux lignes 80 à 95 à l'étape 5 de sa déclaration.				+	9
Additionnez les lignes 8 et 9.				=	10
Revenu imposable de la personne à charge (ligne 26000 de sa déclaration)				–	11
Ligne 10 moins ligne 11 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	12
Montant auquel vous avez droit pour cette personne à charge : Inscrivez le montant **le moins élevé :** la ligne 8 ou la ligne 12.					13

Inscrivez le montant total demandé pour **toutes** les personnes à charge admissibles au montant pour personnes handicapées à la ligne 31800 de votre déclaration.

Ligne 33199 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites le calcul en utilisant les lignes 1 à 3 pour **chaque** personne à charge admissible. Commencez avec la colonne 1 et complétez les colonnes 2 et 3 au besoin. Si vous avez plus de trois personnes à charge, utilisez une feuille séparée pour compléter les calculs pour les personnes à charge admissibles additionnelles. Pour en savoir plus, consultez le guide à la ligne 33199.

	Colonne 1 Personne à charge admissible 1		Colonne 2 Personne à charge admissible 2		Colonne 3 Personne à charge admissible 3	
Frais médicaux pour une autre personne à charge		1		1		1
Inscrivez le montant **le moins élevé : 2 397 $** ou 3 % du revenu net de cette personne (ligne 23600 de sa déclaration).	–	2	–	2	–	2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »).	=	3	=	3	=	3
Additionnez les montants de la ligne 3 de la colonne 1, colonne 2 et colonne 3. Inscrivez le résultat à la ligne 33199 de votre déclaration.						4

Ligne 41000 – Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales

Vous pouvez demander un crédit pour le montant des contributions que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez versées durant l'année à la caisse d'un parti fédéral enregistré, d'une association enregistrée ou d'un candidat à une élection fédérale.

Le **montant admissible** représente l'excédent de la juste valeur marchande de vos contributions monétaires sur le montant de tout avantage que vous avez reçu ou recevrez à l'égard de ces contributions. Un avantage correspond généralement à la valeur totale de certains biens ou services, de certaines compensations ou utilisations ou de tout autre bénéfice.

Si le total de vos contributions politiques fédérales (ligne 40900 de votre déclaration) est de **1 275 $ ou plus**, inscrivez 650 $ à la ligne 41000 de votre déclaration.

Sinon, remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 40900 de votre déclaration.

	Colonne 1 La ligne 40900 ne dépasse pas **400 $**	Colonne 2 La ligne 40900 dépasse **400 $** mais pas **750 $**	Colonne 3 La ligne 40900 dépasse **750 $**	
Inscrivez le total de vos contributions.				1
	– 0 00	– 400 00	– 750 00	2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	=	=	3
	× 75 %	× 50 %	× 33,33 %	4
Multipliez la ligne 3 par la ligne 4.	=	=	=	5
	+ 0 00	+ 300 00	+ 475 00	6
Additionnez les lignes 5 et 6. Inscrivez ce montant à la ligne 41000 de votre déclaration.	=	=	=	7

Ligne 45200 – Supplément remboursable pour frais médicaux

Vous avez peut-être droit à ce supplément si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous avez inscrit un montant à la ligne 21500 ou 33200 de votre déclaration.
- Vous étiez résident du Canada tout au long de 2020.
- Vous aviez 18 ans ou plus à la fin de 2020.

De plus, le total des deux montants suivants doit être de 3 714 $ ou plus :

- Votre revenu d'emploi aux lignes 10100 et 10400 de votre déclaration (sans les sommes reçues d'un régime d'assurance salaire), moins les montants aux lignes 20700, 21200, 22900 et 23100 de votre déclaration (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »).
- Votre revenu net d'un travail indépendant (sans les pertes) indiqué aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et 14300 de votre déclaration.

Remarque
Si vous avez des revenus provenant de **plus d'une entreprise** déclarés à **une** ligne relative aux revenus de travail indépendant **en particulier** (13500, 13700, 13900, 14100 ou 14300) et que vous déclarez un profit pour une entreprise et une perte pour une autre, n'utilisez que le montant des profits afin de déterminer si vous remplissez l'exigence de revenu (mentionnée ci-dessus) pour avoir droit à ce crédit. Sinon, si vous déclarez une perte provenant d'**une seule entreprise** à l'**une** de ces lignes, n'incluez pas cette perte.

Vous pouvez demander le supplément remboursable pour les mêmes frais médicaux pour lesquels vous avez demandé un montant aux lignes 21500 et 33200 de votre déclaration.

Vous n'avez pas à tenir compte du revenu de votre époux ou conjoint de fait si, en raison de la rupture de votre union, vous avez vécu séparément pendant une période de 90 jours ou plus qui comprenait le 31 décembre 2020.

Votre revenu net selon la ligne 23600 de votre déclaration		1			
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration	+	2			
Additionnez les lignes 1 et 2.	=		►		3
Votre prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 11700 de votre déclaration) ou la prestation de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration		4			
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (ligne 12500 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	5			
Additionnez les lignes 4 et 5.	=		►	–	6
Ligne 3 moins ligne 6				=	7
Votre remboursement de la PUGE (ligne 21300 de votre déclaration) **plus** le remboursement de la PUGE de votre époux ou conjoint de fait, selon la page 1 de votre déclaration		8			
Remboursement des revenus d'un REEI (inclus dans le montant de la ligne 23200 de votre déclaration et de celle de votre époux ou conjoint de fait)	+	9			
Additionnez les lignes 8 et 9.	=		►	+	10
Revenu familial net rajusté : additionnez les lignes 7 et 10.				=	11
Montant de base				– 28 164 00	12
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)				=	13
Inscrivez le montant **le moins élevé :** 1 272 $ ou 25 % du total des lignes 21500 et 33200 de votre déclaration.					14
Multipliez le montant de la **ligne 13** par 5 %.				–	15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 45200 de votre déclaration.				=	16